

Epreuve : 2021 Matière : 0.56 Session : 2020

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

" La réforme reste le moyen ordinaire de promouvoir le changement, ce qui ne veut pas dire qu'elle y parvient nécessairement " (André Prost, Du changement dans l'école. Les réformes de l'éducation, 2013)

Les réformes disciplinaires officielles de la discipline Education Physique et Sportive (EPS) ont tissé un lien, plus ou moins fort selon les périodes, avec le "sport" utilisé dans la société, qui fait <sup>d'ailleurs</sup> l'objet de l'ouvrage de Georges Magname en 1964 (Sociologie du sport). Néanmoins, l'évolution des réformes formelles, formulées par le législateur, n'accompagne-t-elle d'une évolution dans les réformes réelles; les pratiques enseignantes en EPS? Plus encore, nous pouvons nous interroger sur les conditions qui peuvent garantir une évolution conjointe entre les réformes officielles et "pratiques", notamment quant à l'utilisation du "sport" (ligne 1) et aux valeurs qui lui sont attribuées pour "servir la jeunesse" (l. 3).

Tout d'abord, René Cabinaud (1907-1985), nous son nom de plume Georges Magname, fait état dans cet ouvrage du sport comme "fait social de masse" (Michael Attali, in Thomas Bauer, Georges Magname, La plume et le sport, 2015). Cet "écrivain oublié, traducteur resté dans l'ombre et acteur modeste de l'histoire du sport" (Thomas Bauer, op. cit., 2015) est un pionnier en France dans le domaine scientifique de la sociologie du sport et a "tenté de montrer" (l. 1) que le sport peut être un outil d'éducation s'il est correctement utilisé. En effet, en utilisant une logique argumentaire visant à résumer une explication certainement plus développée précédemment, il classe son propos grâce à l'usage de connecteurs logiques ("en effet" l. 3) et de la ponctuation (deux points à la ligne 4, point virgule à la ligne 4). Ainsi, comme l'expose Dietrich, G. Magname prévient du "dilemme" (l. 2) présent dans l'utilisation du sport dans la sphère civile; entre un moyen de culture, d'"humanisme" (l. 4).

et de rebours à des instincts chauvins, d' "animalisme" (l.5) (in G. Magname, La plume et le sport 2015). L'ême in G. Magname n'est pas un acteur interne à la discipline EPS, nous pensons à l'instar de Jean-Paul Callède que ses idées ont progressivement influencées à l'École car beaucoup d'enseignants d'EPS de cette période ont lu son ouvrage et il a participé à rapprocher la discipline du "sport" (l.1) (in Thomas Bauer, opit, 2015). Ainsi, l'auteur expose ici une "différence" (l.1) entre le sport et l'EP (l.2) concernant son "attrait" (l.1), qui serait plus faible pour notre discipline en 1964 que pour le sport, considérée comme "un fait social de masse" dans cet ouvrage (Gimdat, G. Magname, sociologie du sport, 1965). Or, à cette même date débute les Stages Maurice Baquet dont Robert Héroux (1920-2011) sera le représentant phare, qui prennent pour objet le sport, adapté à l'enfant et vont influencer les Instructions officielles du 19 octobre 1967 ("Entretien avec R. Héroux" Revue EPS 1984). De plus, la circulaire du 21 août 1962 officialise le sport comme objet de notre discipline. Dès lors, un rapprochement s'opère entre "l'EP" (l.2) et le "sport" (l.1). Nous pouvons alors nous demander pour quelles raisons les réformes disciplinaires en EPS vont progressivement évoluer vers une intégration de cette forme culturelle ; le sport" (l.1) et rejeter les gymnastiques utilisées majoritairement avant cette période. Plus encore, en quoi le développement du "sport" (l.1) dans la société et la preuve de son utilité pour "exercer la jeunesse" (l.3) sont déterminants pour l'évolution des réformes disciplinaires ?

Les réformes officielles correspondent à un "changement important voulu par les autorités, le passage d'un état à un autre" (A. Prost, Du changement dans l'école. Les réformes de l'éducation, 2013). Ces réformes, qui peuvent être davantage structurelles (réformant les horaires par exemple) ou pédagogiques (instaurant de nouvelles manières d'enseigner) prennent plus "la forme de changements incrémentaux que de réformes radicales" (A. Prost, opit 2013). Ainsi, transformer la discipline "EP" (l.2) demande... 2/1....

du temps, notamment parce qu'elles doivent être comprises, intégrées puis mises en place sur le terrain par les "éducateurs" (l.3). Afin de "recevoir la jeunesse" (l.3), des finalités sont associées à chaque réforme disciplinaire par le législateur (Bertrand Dusing, La veine des pédagogies corporelles, 1981). Ces réformes peuvent être pensées dans une logique descendante sous forme d'injonctions ou sous forme ascendante laissant plus de "liberté" (l.4) aux enseignants (Claude Lemaire, Le virage réflexif des 11). Dès lors, selon le moyen utilisé pour faire évoluer la discipline, un décalage plus ou moins important est toujours observé entre les réformes officielles disciplinaires et leur mise en oeuvre (Michel Hoyer, Les textes officiels et l'histoire, 1989). Ainsi, l'utilisation du "sport" tel qu'il est exposé par le traducteur français d'Hemingway, a connu une évolution différente entre les réformes officielles de l'EPS et celles plus réelles. Plus encore, nous pouvons nous demander en quoi les débats d'acteurs à propos de l'objet sportif et de son "moyen d'action" (l.2) avérés ou discutés ont pu contribuer autant que développer l'évolution des réformes disciplinaires en EPS.

Cette interrogation renvoie à la définition de Jacques Defrance de l'EPS en 1987. En effet, il considère la discipline comme un "champ" au sens bourdieusien du terme, c'est à dire "un sous-ensemble social à l'intérieur duquel s'exerce des luttes entre acteurs" (Question de sociologie, 1980). Dès lors, l'identité de l'EPS, à travers l'objet utilisé, les méthodes et finalités poursuivies (B. Dusing, op cit 1981) formant les réformes disciplinaires elles-mêmes soumise à de vifs débats, internes ou plus externes comme c'est le cas pour G. Magnano. De plus, l'EPS étant une "discipline scolaire de diffusion de normes sociales et culturelles participant à la construction d'un sens légitime" (Yves Travaillot et Yves Morales, Débats et controverses autour des programmes de l'EPS, 2015), les concepteurs, formateurs, législateurs et enseignants vont tenter de défendre leur vision et les réformes souhaitées. En effet, "les acteurs s'organisent collectivement en contre-pouvoir ou redéfinissent les réformes selon le contexte éducationnel particulière" (Gilles Klein, Leur française de pédagogie 1996). Dès lors, certains acteurs vont plutôt se ranger derrière la vision "humaniste (éplu sport" (l.1) exposée par G. Magnano comme c'est le cas du syndicat majoritaire des enseignants d'EPS alors que d'autres vont davantage se reconnaître dans les "risques" (l.4) du sport et ses "tendances régressives" (l.6) comme Jean-Marie

Brahm pour qui le sport est "aliénateur" (Revue Pédagogique, 1968). Le fait social sportif et son utilisation en EPS ont fait l'objet de débats, notamment entre les inspecteurs généraux et universitaires éloignés des idées séparatistes portées par le SNEP (Xoic Jarmet, Controverses autour de la classification des APS, STAPS 2009). Le SNEP a ainsi pris part aux différentes réformes disciplinaires en défendant l'utilisation du "sport" (l.1) ainsi que des modalités compétitives (M. Attali et Benoît Carrière, Le SNEP, une histoire en débat 2005). De plus, afin de légitimer leur position les acteurs ont utilisé de différents modèles scientifiques, pilotés par une idéologie selon les réformes défendues pour la discipline (Didier Delignières et Christine Gobesault, "Pédagogie scientifique et légitimité idéologique" in Cécile Collinet, EPS et sciences de l'homme). Dès lors, les formations des enseignants sont un "principal moyen d'action" (l.2), un "instrument privilégié" qui permet d'amener les enseignants à mettre en place les réformes disciplinaires (François Balucan, "L'EP dans plusieurs mondes" Revue française de pédagogie 2002) et ainsi de réduire l'écart de perception des réformes dans le cadre des formations continues (Elisabeth Le Germain, La formation des enseignants d'EPS depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, in C. Huguelli-Hazdrevault et P. Liotard L'éducation du corps à l'école, 2012). Or, si le "sport" (l.1) semble être le support majeur des réformes dans les années 1960, une distance semble s'être ouverte, notamment sur les modalités, s'inscrivant ainsi du sport compétitif exposé par G. Maguane, notamment dans son roman Les hommes faits en 1942 où l'"animalisme" (l.5) provoqué est détaillé. Dès lors, nous pouvons nous interroger sur les critères permettant d'opérer pour un type et une modalité de pratique afin de l'intégrer dans les réformes disciplinaires en EPS. En quoi le "sport" (l.1) et son aspect performatif tel que G. Maguane l'a décrit dans L'humanité en 1948 lors des jeux olympiques de Londres, ont été jugés comme légitimes d'être transmis et donc intégrés dans les réformes de l'EPS ?

Selon Pierre Arnaud, la légitimité d'une discipline est liée à son utilité sociale, sa représentativité culturelle et son intégration dans les programmes scolaires ("Contribution à une histoire des disciplines d'enseignement". La mise en forme scolaire de l'EP. Revue française de pédagogie n° 89, 1989). Or, en 1964, la France connaît "l'âge d'or du sport fédéral" (Philippe Tétart, Histoire du sport en France, 2007)

Epreuve : 2021 Matière : EPS Session : 2020

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Ainsi, sa "participation sociale" (p. 4) est démentie et les réformes ne doivent de l'intégrer. De plus, "toute éducation de type scolaire impose une sélection au sein de la culture et une sélection des contenus culturels destinés à être transmis" (Jean-Claude Forquin, École et culture. Le point de vue des sociologues britanniques 1989). Ainsi, le choix du "sport" (p. 1) dans les réformes disciplinaires n'est progressivement accompagné d'une "réévaluation", d'un traitement spécifique afin de ne conserver que les aspects positifs évoqués par G. Dagnone (la "participation sociale" p. 4, l'"humanisme" p. 4) et de se distancier de l'"animalisme" (p. 5). En effet, afin de justifier sa légitimité scolaire (Véziers, L'orthodoxie scolaire de l'EPS, 2011), la discipline à travers ses réformes tend progressivement à utiliser le sport comme un moyen "mis au service" (p. 3) d'objectifs éducatifs. Nous pouvons alors nous questionner sur les liens unissant notre discipline à l'École, justifiant en <sup>grande</sup> partie ses réformes disciplinaires.

Les politiques éducatives influencent en effet directement les réformes de notre discipline car cette dernière se doit de répondre à l'orthodoxie scolaire, c'est à dire le respect des normes et valeurs de l'École (P. Arnaud, opit 1989). Or, les institutions scolaires étant des institutions sociales" (A. Prost, L'enseignement en France, 1967), les réformes disciplinaires dépendent des orientations des politiques éducatives, elles-mêmes liées aux conjonctures économiques, politiques et sociales. Ainsi, "la légitimité de l'EPS ne tient pas à la spécificité de ses objectifs mais à l'aide qu'elle peut fournir à l'école pour atteindre ses objectifs intellectuels" (P. Arnaud, Les nouvelles usages, 1983). Dès lors, ni les réformes disciplinaires évoluent quant aux choix des types, modalités et méthodes pédagogiques utilisées, elles sont principalement destinées à former un type de citoyen

et transmettre des valeurs selon la conjoncture.

En nous appuyant sur les propos de G. Magmame nous prendrions le parti-pris de montrer que les réformes officielles de la discipline EPS ont évolué de manière incrémentale en se distançant progressivement du "sport" (l.1) et de sa modalité compétitive alors que ce rapport reste plus tenu dans les réformes réelles.

Cependant, de vifs débats entre les acteurs internes au champ de la discipline ou des acteurs plus externes comme G. Magmame ont vu contraindre autant que développer l'évolution des réformes disciplinaires. Les concepteurs, formateurs ou acteurs coopératifs de la discipline ne sont alors partitionnés sur les types et modalités de pratique à intégrer dans les réformes, oscillant entre promotion et refus du "sport" (l.3) avec des justifications scientifiques mais surtout idéologiques.

Plus largement, nous montrerions que l'évolution des réformes de l'EPS impulse l'identité de la discipline et est fortement liée aux transformations relatives visant à "servir la jeunesse" (l.3) afin d'être considérée comme un "principal moyen d'action" (l.2) en justifiant sa légitimité par sa "participation sociale" (l.4).

Dans une première partie allant de 1964 (début des stages Baquet instaurant le sport de l'enfant et influençant les réformes disciplinaires) à 1985, nous montrerions que les réformes officielles comme les réformes réelles utilisent le "sport" (l.1) dans une modalité compétitive afin de former une "jeunesse" (l.3) sportive et compétitive.

Nous verrions que des débats vifs entre acteurs représentent le "dilemme" (l.2) évoqué par G. Magmame quant aux bienfaits ou "tendances régressives" (l.6) contenus dans le sport, proposant alors des réformes alternatives mais minoritaires.

Plus largement, nous soulignerions que l'utilisation 6...1....

du sport dans les réformes disciplinaires et son aspect performatif n'explique pas un  
l'abandon du sport comme "fait social de nuance" (Magnum, op. cit. 1964) dans  
une société du progrès et une école marquée suite aux différentes politiques  
éducatives.

Dans une deuxième partie, allant de 1985 (10 diversifiant  
les modalités de pratique sportives) à 2001, nous montrons que les réformes officielles  
disciplinaires ne distancient du "sport" compétitif mis en avant par Magnum  
pour proposer des modalités diverses alors que les enseignants restent  
majoritairement sur des formes performatives.

Puis, nous voyons que des luttes d'acteurs au sujet  
de la place du "sport" mais surtout de son utilisation émergent entre le  
courant culturaliste et développementaliste, faisant ainsi évoluer les réformes  
disciplinaires.

Enfin, nous soulignons <sup>que</sup> le développement de diverses  
activités physiques dans la société ainsi que des réformes éducatives visant à  
lutter contre l'échec scolaire dans une conjoncture économique plus complexe  
ont participé à influencer les réformes disciplinaires en EPS.

Dans une troisième partie, nous montrons que depuis  
2001 (programme de terminale instaurant la "compétence culturelle n° 5 et donc  
les activités d'entretien) les réformes disciplinaires ont pour finalité de  
former un citoyen épanoui et solidaire, autrement dit d'enrichir sa "partici-  
pation sociale" (p. 3). Néanmoins, nous voyons que la distanciation au sport  
esquissée par Magnum, si elle est avérée, peut encore être améliorée.

Nous démontrons également que des débats ont été  
nourris par cette réforme disciplinaire, tout comme des luttes d'acteurs  
persistent sur la définition des objets rattachés à la discipline, dont le "sport" (p. 1)

Plus largement, nous voyons que l'individualisme présent  
dans la société et les politiques éducatives en faveur de la réussite  
pour tous ont contribué à l'évolution des réformes disciplinaires

Dans cette première partie allant de 1964 à 1985, nous allons démontrer que les réformes réelles sont en adéquation avec les réformes officielles en utilisant le sport (p. 1) dans une modalité compétitive comme l'expose Magname dans son ouvrage (Colloque international sur G. Magname, Juin 2014, Limoges).

En effet, les IO du 19 octobre 1967 indiquent que "Les APS relèvent certainement de notre culture, elles contribuent en outre à l'accroître et à la diffuser". Cette réforme a lieu dans une période "d'âge d'or du sport fédéral" (P. Tétart, histoire du sport en France 2007) où la manifestation du sport en EPS a contribué en partie à développer son "attrait" dans la société (H. Attali et J. Saint Martin, Revue de l'éducation, 2007).

En effet, suite à la Loi Capelle-Fouchet le 3 août 1963 instaurant les collèges d'enseignement secondaire à côté des collèges généraux puis la Loi Haby du 11 juillet 1975 instaurant le collège unique,

"l'explorisme scolaire" (Louis Cros L'explorisme scolaire, 1961) a permis à l'ensemble d'une génération d'avoir accès à un enseignement sportif. Ainsi, le sport a été considéré comme un "puissant moyen d'action" (l. 2) par Maurice Herzog, qui a fortement contribué à la sportivisation de l'EP notamment avec l'instauration de l'épreuve <sup>sportive</sup> obligatoire au baccalauréat depuis le 5 octobre 1959, en vigueur jusqu'en 1983 (Evelyn Combeau-Mari "Les années Herzog", Spirale 1998). De plus, le sport est considéré comme un moyen de lutter contre les "tendances régressives" (l. 6), les mouvements de rébellion dans la société (H. Attali & J. Saint Martin, sport, 2007).

Les réformes disciplinaires officielles impliquent donc une utilisation massive du sport en EPS et sont complétées par des réformes réelles et réparatrices. En effet, les stages St. Baget initiés par René Deleplace puis rapidement même par Robert Méronid à Sète consistent à étudier dans une approche psycho-pédagogique et marxiste le sport de l'enfant. Ainsi la formation continue coopérative mais aussi la formation initiale avec la Loi Mazaud du 29 octobre 1975 instaurant le statut de professeur adjoint jusqu'en 1984 tendent à intégrer le "sport" dans des modalités compétitives au sein des réformes réelles de l'EPS.

Nous avons donc montré que les réformes officielles mais également les pratiques de terrain optent pour une utilisation massive du sport en EPS, alors que des nuances et des débats importants voient le jour.



Epreuve : 1300A

Matière : 0266

Session : 2020

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Nous allons à présent montrer que des débats éclatent quant au choix du "sport" (l. 1) dans les réformes disciplinaires de l'EPS, illustrant ainsi les deux facettes de cet objet pour Magmame, tantôt aliénateur, tantôt libérateur.

En effet, des acteurs tels que JM. Brohm dénoncent l'instrumentalisation politique du sport, son aspect aliénant et provoquant des "tendances régressives" (l. 5). Nous pouvons rapprocher ses idées des chauvinisme et des "puissant moyen" (l. 2) du sport pour écarter la population d'événements importants comme l'explique G. Magmame à travers la guerre de Tchécoslovaquie occultée par les français car se déroulant pendant le Tour de France en 1938 (Dietschy, Thomas Bauer, G. Magmame, La plume et le sport 2015). Ainsi, d'autres acteurs comme Claude Pujade-Renaud souhaitent se distancier du sport pour proposer de l'expression corporelle dans les réformes disciplinaires accordant plus de "liberté" (l. 4) à "l'élève" (Expression Corporelle, Langage du silence 1974) ou de la psychomotricité pour Jean Le Boulch (L'éducation par le mouvement 1966). De plus, les réformes disciplinaires marquant un lien étroit avec le sport compétitif, et entraînant une confusion entre "éducateur" (l. 3) et enseignant, il est expliqué que "L'EPS ne doit plus se confondre avec les moyens qu'elle utilise" (IO 19 octobre 1967). Ainsi, nous avons vu que des débats dans le champ interne de l'EPS ont discuté de l'évolution des réformes disciplinaires en leur reprochant une proximité trop forte avec le sport et ses "tendances régressives" (l. 6).

Finalement, nous allons démontrer une corrélation entre les réformes éducatives liées aux conjonctures économiques et sociales et l'évolution des réformes disciplinaires afin d'être considérée comme un "moyen d'action" (l. 2) pour former une "jeunesse" (l. 3) compétitive.

En effet, les droits sociaux ouverts par les Accords de Grenelle en 1969 (4<sup>ème</sup> semaine de congés payés, semaine de 40<sup>h</sup> de travail et augmentation de 35% du SMIC) puis prolongés en 1982 par la cinquième semaine de congés payés permettent aux français d'investir des activités de loisir dont le sport, considéré par Maguane comme un "fait social de masse" (Sport, 1964). Ainsi, les réformes disciplinaires ont un décalage temporel dans leur prise en compte de la "diversification" des pratiques sportives (H. Attali in P. Tétart, Sport 2007) et n'intègrent pas <sup>ou peu</sup> dans cette période les activités de plein air en plein développement dans la société (Alain Loret, Generation glorieuse, 1995). En effet, Christian Poiello, sociologue du sport dans la lignée de G. Maguane atteste cette diversification culturelle (Sports et sociétés, 1981). Néanmoins, des modalités d'évaluation se distanciant de l'unique performance seront mises en œuvre dans la réforme de l'évaluation au baccalauréat le 4 mai 1983.

Enfin, les réformes disciplinaires visent à "servir la jeunesse" (p.3) en la préparant au monde économique où le rendement et la compétitivité sont nécessaires (Jean Fourastié, Les trente glorieuses, 1979). Ainsi, l'utilisation du "sport" (p.1) est en analogie avec le modèle économique (Jacques Gleyse, Archéologie de l'EP au 20<sup>ème</sup> siècle, 1995), rendant les réformes disciplinaires légitimes.

Dans cette première partie, nous avons tenté de montrer (p.1) que de 1964 à 1985 les réformes officielles et réelles ont utilisé le sport compétitif afin de former la "jeunesse" dans une société performative (A. Ehrenberg, Le culte de la performance, 1991). Néanmoins, des débats d'auteurs, ministériels, ont tenté de rompre avec cette hégémonie sportive des réformes disciplinaires.

Dans cette deuxième partie allant de 1985 à 2007, nous allons realigner la distance operée par les reformes officielles avec la modalité compétitive du "sport" (l. 1). Néanmoins, nous allons voir que les enseignants, continuent à véhiculer un sport performatif et technique, allant ainsi à l'encontre des reformes souhaitées.

Tout d'abord, les IO de 1985 indiquent que "l'EPS fonde son enseignement sur des pratiques (...) compétitives, de loisir, d'expression et d'entretien". En effet, dans un but de représentativité culturelle mais aussi "d'attrait" (l. 1) pour les "adolescents" (l. 5), les reformes disciplinaires intègrent des modalités sportives diversifiées comme cela a été le cas dans la société dans la période précédente. Cela tend donc à relativiser les propos de G. Magmone tenus en 1964, qui semblent avoir été dépassés d'un point de vue législatif. Néanmoins, dans les reformes réelles, les enseignants sont en grande partie toujours attachés aux modalités techniques comme le montrent H. Attali et J. Saint Martin (Recherche et formation, 2006). Effectivement, malgré des propositions de stages axés sur des notions transversales, valorisant l'aspect éducatif de l'EPS intégrée à l'éducation nationale (tels que le savoir n'échauffer), les enseignants préfèrent des stages MAFPEN optant pour des thèmes didactiques dans les années 1990 à l'académie de Grenoble.

De même, si le législateur propose une diversité de sports pour "exercer la jeunesse" (l. 3), le "ménage à trois" rubricise dans les programmations avec la gymnastique, l'athlétisme et la natation puis les sports collectifs (Olivier Bemy, Nouvelles pratiques sports de base, 1991).

Nous avons donc montré que les reformes législatives de l'EPS souhaitent diversifier les modalités de pratique afin d'améliorer sa légitimité alors que le décalage avec les pratiques enseignantes est réel.

Nous allons désormais exposer les luttes d'acteurs concernant l'utilisation du "sport" (l. 1) en EPS, entre le mouvement culturaliste et développementaliste, tous deux essayant d'impulser les reformes disciplinaires.

Cette opposition, exposée par Loïc Jaxmet notamment confronte les membres du courant Nantais, dits développementalistes (Claude Pineau, Michel Delaunay) au culturalistes de Lyon et Dijon (le SNEP, Coixand, Metzler). Ainsi, le "sport" (l. 1) doit être un "moyen" (l. 2) "mis au service" (l. 3) d'objectifs transversaux pour les premières alors qu'il est l'objet tout comme la finalité pour les seconds ("Controverses sur la classification

des APS" STAPS 2009). Ainsi, des débats engagés ont eu lieu suite aux lois de 1985 - 1986 afin de se distancier du sport comme finalité pour la réforme disciplinaire suivante; les programmes de 1996. Ici encore, le SNEP, syndicat majoritaire de la profession représentant les enseignants a, tenté d'imposer une vision sportive dans les débats face aux inspecteurs généraux, traduisant la volonté des enseignants de maintenir la culture technique en n'insistant ainsi des réformes disciplinaires (H. Attali et B. Caritey, Le SNEP, une histoire en débat, 2005). Cela peut également s'expliquer par une formation réduite au niveau de l'offre des APS. En effet, dans l'académie de Besançon seuls deux stages APN et d'activités artistiques sont proposés sur les 26 possibles (H. Attali, L'univers professionnel des enseignants d'EPS, 2006).

Nous avons donc tenté de démontrer que les luttes d'acteurs entre le mouvement culturaliste et développementaliste est à l'origine des évolutions des réformes disciplinaires, considérant le sport comme "un puissant moyen d'action" (l.2) en tant que finalité ou objet.

Plus largement, nous allons souligner l'influence <sup>majorité</sup> des réformes éducatives luttant contre l'échec scolaire et la société gagnée par un renouvellement des pratiques physiques sur les réformes disciplinaires.

En effet, la charte des programmes de 1992 instaure la notion de compétence afin de préparer la "jeunesse" (l.3) à un monde économique où l'adaptabilité, les compétences cognitives et sociales sont grandissantes. Dès lors, les réformes de 1996 stipulent que l'élève doit "élaborer des stratégies" et l'accent est mis sur la "participation sociale" (l.4). De plus, suite aux conséquences néfastes de la loi Haby du 11 juillet où la démocratisation n'a pas été pensée dans les méthodes pédagogiques (P. Arnaud, Une histoire de l'éducation, 1992), l'échec scolaire devient un combat pour l'École. Ainsi, l'EPS et ses enseignants proposent des différenciations pédagogiques comme cela est préconisé par P. Perrenoud (La pédagogie des différences, 1994).

Enfin, Y. Trauaillet relate l'avènement des pratiques d'entraînement dans la société, passant de 40 000 licenciés à la FFEPGV en 1970 à 240 000 en 1980 et se maintenant dans la période citée ("L'EPS face à la culture de son temps", Spirale 2008). Néanmoins, il semble que la profession tiennne peu compte de ces évolutions sociologiques

13.25 / 20

Epreuve : 001 Matière : 0566 Session : 2020

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

préférant continuer d'élargir les modalités du "sport" (l.1) et non les types de pratique proposés.

Nous avons donc montré que de 1985 à 2001 les réformes disciplinaires officielles se sont distancées du sport compétitif analysé par G. Magmame en proposant diverses modalités, avec peu prises en compte dans les réformes réelles. Les lettres d'acteurs se sont alors dirigées vers l'utilitarisme et les conditions de déterminer le sport comme un "principal moyen d'action" (l.2).

Pour finir, nous allons exposer que depuis 2001 les réformes disciplinaires se distancient davantage du "sport" (l.1) évoqué par G. Magmame en intégrant de nouvelles activités afin de former un citoyen solidaire et épanoui. Néanmoins, une partie de la profession semble toujours attachée aux aspects techniques de la discipline, rendant cette réforme que partielle.

Tout d'abord, en 2001 est instaurée dans les réformes la compétence culturelle m.5 relative aux activités d'entretien. Ainsi, le sport n'est plus l'unique "moyen" (l.2) utilisé en EPS comme en atteste l'arrivée récente du yoga dans les programmes du lycée général et technologique (BO 22 janvier 2019). De même, les activités artistiques sont valorisées avec le PEAC au collège et l'obligation désormais de programmer une activité artistique en seconde. Les réformes disciplinaires visent à "former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué dans le souci du vivre ensemble" (Programmes collège, 26 novembre 2015). Le législateur propose alors des réformes où le "partage des valeurs de la République" (programmes 2008) est rendu diversifié et

13/16

grâce à un élargissement de l'offre proposée. Si cela a pour but de renforcer l'attrait des "adolescents" (E.S) pour la discipline afin qu'ils développent une culture plus régulière et durable de l'activité physique (et non du sport comme le proposait Magmome en 1964), les pratiques enseignantes sont parfois en décalage, non dans l'objectif mais dans les méthodes utilisées. En effet, si l'artistique est favorisée dans les réformes disciplinaires, l'aspect technique prédomine parfois, comme c'est le cas en art du cirque. Ainsi en proposant des modes d'entrée gymniques ou techniques, les enseignants tendent à une optimisation artistique (Marie Carmen Garcia, "Le goût du cirque chez les enseignants, STAPS 2013").

Ainsi, nous avons montré que les réformes disciplinaires depuis 2001, élargissent l'offre de formation en n'enseignant du "sport" compétitif promu par Magmome alors que dans la pratique, l'aspect technique est toujours présent.

Ensuite, l'intégration de nouvelles pratiques, élargies du sport compétitif a suscité des débats internes à la discipline. En effet, Y. Travaillet relate deux approches relatives aux activités d'entraînement proposées dans les réformes disciplinaires ("L'EPS face à la culture de non temps" Spirale 2008). Ainsi, une approche transversale défendue par Alain Becher et Christian Couturier propose que l'ensemble des APSA sont susceptibles de développer un savoir s'entraîner chez l'élève alors que l'approche scolaire retient une catégorie d'activité dont l'objet est le développement d'un "habitus santé". Aujourd'hui, il nous semble qu'un consensus est créé avec l'objectif général de la lycée "savoir se préparer et s'entraîner" et le maintien du champ M.S.

De plus, des débats ont eu lieu suite aux réformes disciplinaires de 2015 si l'EPS participe comme les autres disciplines à l'évaluation de l'élève pour le volet commun. En effet, l'intégration de compétences générales a provoqué des interrogations quant au

\* risque "(p.4) d'une perte de spécificité de la discipline (Philippe Chavassin, table ronde du SNEP, Décembre 2015).

Nous avons donc vu que les réformes disciplinaires de la période ont suscité de vifs débats au sein de l'EPS, provoquant parfois de nouvelles réformes.

Plus largement, nous allons montrer que les réformes disciplinaires prennent en compte l'individualisme grandissant dans la société tout comme les réformes éducatives qui n'attachent à garantir une réussite pour tous.

En effet, d'après F. De Singly, la société est marquée par son individualisme au sens philosophique du terme (l'individualisme est un humanisme, 2005). Ainsi, le corps appartient désormais à l'individu (G. Vigarello, le culte du corps, 2000) et les réformes disciplinaires en tiennent compte en proposant par exemple trois modules dans la EPS afin de provoquer de "l'attrait" (p.1) chez les élèves. De plus, la "participation sociale" (p.4) est développée en EPS où les réformes du lycée promeuvent un "citoyen actif et solidaire" (BO 16 janvier 2019) afin de lutter contre un individualisme trop fort et des "pratiques égocentriques" (G. Dietsch, "Une EPS marxiste" Enseigner l'EPS 2017).

Enfin, en proposant des compétences générales dans les réformes disciplinaires de l'EPS, directement corréées avec les domaines du S4C (Décret 31 mars 2015), la discipline s'attache à affirmer sa légitimité relative en se distançant du "sport" (p.1) compétitif.

Nous avons donc montré que depuis 2001, les réformes disciplinaires ont proposé un élargissement des offres de formation en se distançant du "sport" étudié par G. Maguane, provoquant alors de vifs débats au sein de la discipline. Ces réformes éducatives ont été influencées par l'individualisme grandissant dans la société ainsi que des réformes éducatives promouvant une réussite pour toute la "jeunesse" (p.3)

Pour conclure, nous avons souhaité montrer en nous appuyant sur les propos de G. Magnano que les réformes officielles de l'EPS ont évolué progressivement vers une distanciation au "sport" (l. 1) étudié par l'auteur.

Cependant, le lien reste toujours présent, notamment à l'aspect culturel et compétitif dans les réformes officielles. De plus, nous avons montré que ces réformes ont été motivées ou ont provoqué de vifs débats, majoritairement sur la place du "sport" (l. 1) dans notre discipline et ses "moyens d'actions" (l. 2).

Finalement, nous avons montré que les réformes disciplinaires sont influencées par l'évolution des politiques éducatives ainsi que des conjonctures économiques et sociales.

Plus largement, Andrée Camuel a proposé lors de la Biennale AEEPS en octobre 2019 de redéfinir, réformer, l'EPS en remplaçant le "S" de "sportive" par "solaire" afin de permettre d'avantage la réunion de tous les élèves à partir des plus éloignés de la pratique sportive. Cette proposition semble se distancier fortement des propos de G. Magnano, pour qui le sport est un "fait social total" permettant de "servir la jeunesse" (l. 3). Il nous semble en effet que cela semble nécessaire dans une perspective solaire.